

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 45 (1983)
Heft: 6

Rubrik: Nouvelles des Sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles des Sections

Section neuchâteloise

Au cours des dernières années, la production de machines agricoles s'est déplacée peu à peu de la Suisse vers l'étranger. Aujourd'hui des marques de tracteurs que l'on croyait établies fermement dans notre pays ont déplacé leur production hors de nos frontières. Pour le président de l'Association neuchâteloise des propriétaires de tracteurs (ANPT), cette situation est préoccupante. Elle se traduit par la perte de postes de travail et augmente notre dépendance vis-à-vis de l'étranger.

Avec un volume de près de 600 millions de francs par année, l'importation de machines agricoles alourdit aussi la balance commerciale de la Suisse.

Année satisfaisante

Mis à part ces propos qui méritent certainement réflexion, les propriétaires de tracteurs réunis en assemblée générale à Cernier, sous la présidence de M. Francis Schleppi (Lignières), ont pu entendre ce dernier rapporter sur les activités de la société en 1982: organisation des cours pour jeunes conducteurs de tracteurs avec 89 participants, organisation du gymkhana de tracteurs dans le cadre du centenaire de la SAVAL et participation à l'assemblée générale de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA).

Pour le gérant de l'ANPT, M. Robert Tschanz (Valangin), l'année écoulée a été satisfaisante. L'effectif de la société est en hausse (598 membres) et les finances sont équilibrées. Tout au plus, il a pu constater que le Service juridique de l'ANPT n'était guère sollicité et que l'activité commerciale (vente d'huile, de pneus et d'accessoires) était en stagnation.

L'assemblée a voté une importante décision. En effet, les membres présents à Cernier ont accepté la proposition du comité de l'ANPT de porter la cotisation annuelle de 20 francs à 25 francs, ceci dès 1984. Cette augmentation est justifiée par la majoration

des cotisations que verse l'ANPT à l'ASETA et par des frais de gestion toujours plus élevés.

Prévention des accidents

En fin d'assemblée, M. Paul Marti, chef romand de la prévention des accidents dans l'agriculture, a présenté un exposé et un film fort intéressants et qui ont certainement impressionné l'auditoire. Face à la recrudescence des accidents dans l'agriculture et la sylviculture, due notamment à l'utilisation de nouvelles machines ou de nouvelles techniques, l'accent doit être mis sur la prévention, l'éducation et l'information. Il a aussi rappelé les dispositions légales en matière de circulation routière pour les véhicules agricoles (longueur, largeur, poids, éclairage). Nous ne pouvons que recommander aux agriculteurs de demander ces dispositions soit auprès de l'ANPT, soit directement auprès du Service de la prévention des accidents en agriculture, à Grange-Verney.

(Tiré de «La Terre Romande»)

W.Willener

Section vaudoise

«Chaque époque a connu ses problèmes», a affirmé d'entrée de jeu le président Maurice Tardy, lors de l'assemblée de l'Association vaudoise de propriétaires de tracteurs qui s'est tenue le 9 février 1983 à Lausanne.

«Le plus bel engin ne fait pas le bon paysan. Les travailleurs du sol sont des entrepreneurs, avec tout ce que ce terme suppose de dynamisme créatif. En dépit de l'anxiété ambiante, soyons donc de bons entrepreneurs!».

Au nombre des activités déployées par l'association en 1982, le vice-président André Berlie a notamment évoqué les cours pour jeunes conducteurs, suivis par 92 candidats, avec un taux de réussite aux examens de 93%. Il a également relevé l'excellente prestation fournie par les Vaudois l'été dernier, classés premiers aux épreuves de la Finale suisse des conducteurs qui s'est déroulée au Liechtenstein.

M. Berlie a enfin rappelé qu'un service de

consultation juridique était à la disposition des membres, en cas de litige ou d'accident survenu avec un engin agricole.

La sécurité d'abord

Trop de tracteurs et d'engins agricoles usagés, a relevé Maurice Tardy, circulent sans être munis des équipements de sécurité indispensables. Par ailleurs, il arrive trop souvent que les importateurs et les agents de vente de machines étrangères proposent des engins ne correspondant pas à l'ordonnance fédérale sur la circulation routière et l'équipement des véhicules agricoles. Prière instantanée a donc été adressée aux membres de ne signer aucun contrat qui ne porterait pas la mention «équipement conforme à la loi».

Le problème d'une éventuelle augmentation de la vitesse des tracteurs a été longuement évoqué. La pétition dans ce sens déposée à Berne par l'ASMA n'a pas, estime le comité, que des avantages, tels que fluidité du trafic routier et gain de temps.

En cas d'acceptation, il faudra compter avec une augmentation substantielle des taxes, des primes d'assurance, des impôts et... des accidents. En effet, les véhicules anciens, équipés de freins usagés, deviendront à coup sûr des dangers publics. Il se pourrait aussi que disparaissent les ristournes sur les carburants consenties.

Hors la loi

Mais c'est surtout la largeur et le tonnage des véhicules agricoles qui ont fait l'objet de discussions nourries. A l'heure actuelle, ont affirmé plusieurs délégués, la plupart des paysans sont hors la loi, avec des engins plus larges qu'admis. Une rapide visite de l'Agrama leur a d'ailleurs prouvé que tous les nouveaux véhicules notamment ceux destinés à la betterave et à la pomme de terre, sont conçus pour travailler sur 3 m de largeur.

Il devient donc urgent de modifier l'ordonnance fédérale, de manière que les paysans cessent d'en violer les termes. Ils demandent que soient acceptés des véhicules d'une largeur de travail d'au moins 3 m.

Avec un immense soulagement et une très grande joie, M. Tardy a enfin remercié le gérant M. Jean Bonjour d'avoir bien voulu «rempiler».

M.D.

(Tiré du «Sillon Romand»)

Liste des annonceurs

Aebi & Co. SA, Berthoud	couv. 3
Agrar SA, Wil	236
AGROLA, Winterthour	couv. 4
Agro-Service SA, Zuchwil	194/198
Allamand SA, Morges	235
Althaus & Co. SA, Ersigen	198
Ammann & Co., Ermatingen	230
Amsler & Cie. SA, Feuerthalen	232
BEA-Exposition, Berne	229
Birchmeier & Cie. SA, Künten	194/195
Blaser & Co. SA, Hasle-Rüegsau	couv. 2
Blaser SA, Kilchberg	202
Bucher-Guyer SA, Niederweningen	200
Bucher & Cie. SA, Langenthal	220/221
Créfina Banque SA, St-Gall	194
Forrer Paul SA, Zurich	196
Goodyear Suisse SA, Hegnau	234
Grêle Suisse, Zurich	228
Henriod Paul S. à r. I., Echallens	232
Hirschi SA, Biel/Bienne	225
Matra SA, Zollikofen	231
Messer Ernest SA, Niederbipp	199 / 233
Michelin Pneu, Genève	197
Müller Franz, Ruswil	195
Rohrer-Marti SA, Regensdorf	193
SAME SA, Fribourg	237
Schlegel Walter, Avenches	194
Silent SA, Dällikon	230
Vaudoises Assurances, Lausanne	236
WAP SA, Bützschwil	198
Würgler H.-F., Affoltern a. A.	238



**Une forte chute de grêle
frappe tout,
les plantes sarclées aussi.
Voilà pourquoi
une assurance
globale agricole.**



SUISSE GRÊLE

Téléphone 01 2517172